

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19
DU 23 JANVIER 2014

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 13
Nombre de votants : 17
Nombre de pouvoirs : 04

L'an deux mille quatorze et le 23 janvier à 14H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux.

Etaient présents : Messieurs Daniel ESCURAT, Bernard ROUGE, François BRETIN, Daniel GREGOIRE, Jean-Louis CHAZALNOEL, Sylvain COUCHARRIERE, Michel SAUGERAS, Jean BOUSQUET, Michel PLAZANET, Jacques CHASTAGNOL, Gilles MAGRIT, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Christian MADELRIEUX, Jean-Marc REBEILLE, Claude FARGES, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Gérard DIF, Daniel COMBES.

Assistaient à cette réunion : - Madame Marie-Neige ARTERO, chargée de mission Développement Durable au Conseil Général de la Corrèze
- Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2013.

Le compte rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.
(VOTE -> POUR : 17 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N°2014/01/01 : ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur François BRETIN a procédé à l'élection du Président du SYTTOM 19 comme ci-dessous :

L'article 7 des statuts du SYTTOM 19 précise que le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires Membres et 5 Membres.

Comme suite à la création de la grande agglomération sur le bassin de Brive et à l'adhésion de la communauté de communes d'Uzerche et du SICRE de Lubersac au SIRTOM de Brive, de nouveaux délégués ont été désignés par le SIRTOM de Brive pour le représenter au SYTTOM 19.

Conformément aux statuts du SYTTOM 19 et au CGCT il convient de réélire un président, un bureau et désigner les membres de la CAO.

Le Bureau est chargé de préparer et d'exécuter les décisions du Comité et propose les attributions spéciales déléguées par délibération expresse du Comité.

Dans un premier temps, le Comité Syndical va procéder à l'élection du Président, puis dans un second temps à l'élection des autres membres du Bureau.

L'élection du Président et des membres du Bureau se déroule comme pour l'élection du Maire et des Adjointes, les deux premiers tours à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'y a pas de débat avant l'élection du Président, je vous propose de procéder à l'élection du Président.

J'ai reçu la candidature de Daniel ESCURAT, Vice-Président délégué du SIRTOM d'USSEL.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat, Monsieur François BRETIN propose de procéder au vote à main levée.

Monsieur Daniel ESCURAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président du SYTTOM 19 à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N°2014/01/02 : COMPOSITION ET ELECTION DU BUREAU

Monsieur Daniel ESCURAT fait procéder à l'élection du bureau comme suit :

Après le renouvellement des organes délibérants des E.P.C.I. membres, il appartient au Comité Syndical du SYTTOM 19 de procéder à l'élection du Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon l'article 7 des statuts du SYTTOM 19, le bureau est composé comme suit :

- Le président ;
- 3 vice-présidents ;
- 2 secrétaires membres ;
- 5 membres.

Suite à l'élection du Président, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Bureau, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé à l'élection :

- **1^{er} Vice-président**, une seule candidature enregistrée :
Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM de BRIVE, élu à l'unanimité ;
- **2^{ème} vice-président**, une seule candidature enregistrée :
Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, délégué de la Communauté d'Agglomération de TULLE AGGLO, élu à l'unanimité ;
- **3^{ème} vice-président**, une seule candidature enregistrée :
Monsieur François BRETIN, Président du SICRA d'ARGENTAT, élu à l'unanimité ;
- **2 secrétaires membres**, 2 candidatures ont été enregistrées :
 - Monsieur Jean BOUSQUET, Président du SIRTOM de BRIVE ;
 - Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL, Président du SIRTOM d'EGLETONS.
- **5 membres**, 5 candidatures ont été enregistrées :
 - Monsieur Gilles MAGRIT, Président du SIVOM de la COURTINE ;
 - Monsieur Jacques CHASTAGNOL, Vice-président du SIRTOM de TREIGNAC ;
 - Monsieur Daniel COMBES, délégué de la Communauté d'Agglomération de TULLE AGGLO ;
 - Monsieur Bernard ROUGE, délégué de la Communauté de Communes du Pays d'EYGURANDE ;
 - Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTOM de BORT ARTENSE.

Les candidats ci-dessus sont tous élus membres du bureau du SYTTOM 19 à l'unanimité.
(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

N°2014/01/03 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Daniel ESCURAT propose la mise en place de la commission d'appel d'Offres et délégation de service public comme suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés Publics, le Comité Syndical du SYTTOM 19 doit mettre en place la commission d'appel d'offres, chargée de désigner les titulaires des marchés à intervenir, et étudier les questions relatives aux délégations de service public.

Considérant que pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, cette commission est composée par :

- le Président du Syndicat ;
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que les groupements de communes constituant le SYTTOM 19 comportent plusieurs collectivités de 3 500 habitants et plus ;

Il est proposé aux membres du comité syndical de :

- fixer à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants ;
- décider que la commission d'appel d'offres est mise en place pour la durée de la présente mandature ;

10 candidatures ont été enregistrées :

- Monsieur Michel SAUGERAS, Président du SIRTOM d'USSEL ;
- Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM de BRIVE ;
- Monsieur François BRETIN, Président du SICRA d'ARGENTAT ;
- Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL, Président du SIRTOM d'EGLETONS ;
- Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, délégué de la Communauté d'Agglomération de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Philippe JENTY, Président du SIRTOM de TREIGNAC ;
- Monsieur Gilles MAGRIT, Président du SIVOM de la COURTINE ;
- Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTEM de BORT ARTENSE ;
- Monsieur Daniel COMBES, délégué de la Communauté d'Agglomération de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Jean BOUSQUET, Président du SIRTOM de BRIVE.

Il a été procédé à l'élection des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Michel SAUGERAS, Président du SIRTOM d'USSEL ;
- Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM de BRIVE ;
- Monsieur François BRETIN, Président du SICRA d'ARGENTAT ;
- Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL, Président du SIRTOM d'EGLETONS ;
- Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, délégué de la Communauté d'Agglomération de TULLE AGGLO ;

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe JENTY, Président du SIRTOM de TREIGNAC ;
- Monsieur Gilles MAGRIT, Président du SIVOM de la COURTINE ;
- Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTOM de BORT ARTEUSE ;
- Monsieur Daniel COMBES, délégué de la Communauté d'Agglomération de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Jean BOUSQUET, Président du SIRTOM de BRIVE.

Les candidats ci-dessus sont tous élus membres de la commission d'appel d'offres du SYTTOM 19 à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

La commission d'appel d'offres, présidée par Monsieur le Président du SYTTOM 19, est mise en place pour la durée de la présente mandature.

DELIBERATION N°2014/01/04 : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Monsieur Michel PLAZANET présente l'indemnité de fonction du Président du SYTTOM 19.

Conformément aux articles L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de fonction du Président du SYTTOM 19 est fixée par référence à l'indemnité de fonction maximale prévue pour le maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant le syndicat.

En application des dispositions sus énumérées, compte tenu que la population totale des E.P.C.I. membres est supérieure à 200 000 habitants, et que le SYTTOM 19 n'est pas doté d'une fiscalité propre, le montant maximum que peut atteindre l'indemnité de fonction du président est de 37.41 % de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

Monsieur Michel PLAZANET propose aux membres du comité syndical, de décider :

- que le taux effectif de l'indemnité de fonction à servir à Monsieur le Président s'élèvera à 50 % du montant maximum autorisé, soit 18.70 % de l'indice brut 1015. L'indemnité brute mensuelle s'élève à 710,87 € (base 01/01/2013) ;
- que cette indemnité lui sera versée mensuellement à compter de son élection et durant toute la durée de son mandat ;
- qu'en application de la loi, le montant de cette indemnité suivra l'évolution de l'indice brut 1015 des traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires ;
- de l'inscription de cette dépense à l'article 6531 du budget primitif de l'exercice en cours.

Monsieur Michel PLAZANET demande aux membres du comité syndical de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N°2014/01/05 : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SYTTOM 19

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du SYTTOM 19, je vous propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé :

- de décider que le président sera chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils nécessitant une procédure formalisée et permettant d'engager les procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- d'intenter au nom du SYTTOM 19 les actions en justice, de défendre le SYTTOM 19 dans les actions intentées contre lui et de manière générale d'engager au nom du SYTTOM 19 des dépenses de frais d'avocats, d'huissiers, d'expertises, rendues nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

En cas d'empêchement du président, la délégation de ces attributions revient de plein droit d'abord au 1^{er} vice-président, puis au second vice-président, puis au 3^{ème} vice-président.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE invite les membres du comité syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N°2014/01/06 : ACQUISITION FONCIERE AUTOUR DE L'U.V.E. DE ROSIERS D'EGLETONS

Monsieur Daniel ESCURAT explique que le SYTTOM 19 a eu connaissance de la mise en vente de parcelles aux abords de l'U.V.E. de Rosiers d'Egletons, situées sur la commune de Moustier Ventadour.

Les parcelles concernées sont situées aux lieux dits « Tonnant » et « les Gouttes » pour une surface totale de 16.977 ha, leur situation vous est présentée dans l'extrait cadastral joint.

Les parcelles concernées, propriété de Monsieur Alain DEPLAGNE, sont :

78 F 176 : 0.223 ha
78 F 177 : 2.45 ha
78 F 178 : 0.816 ha
78 F 179 : 7.515 ha
78 F 181 : 0.643 ha
78 F 617 : 5.33 ha

Le coût de ces parcelles est fixé à 26 000 € soit 1 531.48 € à l'ha (0.153 € du m²).

Ces parcelles à proximité de l'unité de valorisation énergétique permettent de préserver du foncier nécessaire au développement de projets complémentaires au fonctionnement de l'usine (séchage bois, agriculture...).

Monsieur Daniel ESCURAT propose aux membres du comité syndical :

- de bien vouloir délibérer sur cette proposition ;
- et à d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à cette opération d'acquisition foncière, après consultation des domaines sur la conformité du prix proposé.

Cette délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Daniel ESCURAT explique le SYTTOM 19 a eu connaissance de 17 ha de terrains à vendre autour de l'U.V.E. de Rosiers d'Egletons. Il est toujours utile pour une collectivité d'avoir une réserve foncière, permettant de pouvoir offrir des terrains à des entreprises qui pourraient compléter l'activité du SYTTOM 19 et notamment de l'usine (production de vapeur), de faire des échanges et de maintenir le foncier afin d'éviter des implantations qui ne seraient pas bien en coordination avec l'U.V.E. Nous avons rencontré le mandataire, nous attendons la délibération pour nous autoriser à aller chez le notaire signer le compromis pour acquérir ces terrains.

Monsieur Michel SAUGERAS pense qu'il risque d'y avoir 1 difficulté pour cette acquisition, qui est la SAFERE qui est toujours à l'affut des terrains des agriculteurs.

Monsieur Daniel ESCURAT lui répond que c'est un massif forestier de 17 ha pour lequel la SAFERE ne peut pas préempter ou difficilement.

Monsieur Gilles MAGRIT s'abstient pour une raison familiale.

La délibération est adoptée à la majorité.

(VOTE -> POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 1)

**DELIBERATION N°2014/01/07 : ACQUISITION FONCIERE AUTOUR DE
L'U.V.E. DE ROSIERS D'EGLETONS**

Monsieur Daniel ESCURAT explique que compte tenu de la délibération passée précédemment, le SYTTOM 19 pour disposer d'un parcellaire homogène et accessible depuis le RD 16, aurait intérêt à disposer des parcelles attenantes à la propriété DEPLAGNE acquises dans la délibération précédente.

Monsieur Daniel ESCURAT propose aux membres du comité syndical :

- de bien vouloir délibérer sur ces propositions ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à engager des négociations pour réaliser les acquisitions foncières.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N°2014/01/08 : EVOLUTION DU TARIF DE LA VAPEUR 2014

Monsieur Daniel ESCURAT explique que compte tenu de la négociation en cours pour la signature d'un contrat avec la société BLEDINA ;

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'augmenter le prix de la vapeur de 1.5 % soit un prix à la tonne de 18.64 € /tonne.

Ce prix sera revalorisé de 1.5% en 2015.

Monsieur Daniel ESCURAT invite les membres du comité syndical à délibérer sur cette proposition.

Cette délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Pierre PITTMAN explique la négociation de l'augmentation du prix de la vapeur :

L'année dernière, le SYTTOM 19 avait proposé à la société BLEDINA un contrat avec garantie de fourniture, mais on a jamais pu se mettre d'accord avec eux pour l'instant. En fin d'année, BLEDINA demandait au SYTTOM 19 une proposition garantissant la fourniture de vapeur, des pénalités en cas de coupure et une augmentation de capacité. Cependant, s'il y a pénalité, cela aura une incidence pour le SYTTOM 19 sur le prix de vente d'énergie. Donc il n'est pas question de maintenir le prix de l'énergie au niveau où il est aujourd'hui en acceptant les conditions qu'ils demandent, le SYTTOM 19 est donc revenu vers eux avec un prix qui est majoré de 12 % par rapport au prix d'aujourd'hui, ce qui nous permettrait d'envisager de signer ce contrat, et de financer les garanties qu'ils nous ont demandé.

Fin décembre, l'acheteuse était donc d'accord pour un tarif autour de 30 €, mais début janvier elle proposait une augmentation de 0,5 %. Compte tenu de la conjoncture, des difficultés, de la crise que traverse l'entreprise, BLEDINA refuse d'augmenter au-delà de 0,5 %.

Le SYTTOM 19 est revenu vers eux en leur disant que ça fait 2 ans que le prix de la vapeur est figé, nous leur proposons donc une augmentation de 3 % et pas de contrat.

Le 22/01/2014, BLEDINA faisait une proposition de + 1 % avec des contraintes de fourniture, mais cela n'est pas possible pour le SYTTOM 19, car c'est un minimum pour rattraper ces 3 % de hausse. BLEDINA veut bien accepter 2,5 % d'augmentation, mais + 1 % en 2014 et + 1,5 % en 2015.

Aussi, Pierre PITTMAN déconseille aux membres du comité syndical, de signer un contrat avec garantie de fourniture, car le SYTTOM 19 va s'engager et perdre des recettes au regard du prix qu'il vend la vapeur aujourd'hui.

Monsieur Daniel ESCURAT apporte des précisions sur l'évolution de ce tarif :

Il y avait un contrat en place qui garantissait suivant des indices, une augmentation ou une baisse tous les ans. Il y a 2 ans, BLEDINA a décidé de ne plus indexer, donc nous avons proposé un contrat, qu'ils n'ont jamais voulu signé.

En 2012, nous avons proposé le même tarif qu'en 2011, donc pas d'augmentation en 2012/2013.

Pour 2013/2014, BLEDINA nous proposait 0,5 % d'augmentation et un contrat avec des pénalités, c'est-à-dire que l'on aurait été vers un prix moindre.

Donc, BLEDINA propose une augmentation de 1 % en 2014 et 1,5 % en 2015.

L'augmentation que le SYTTOM 19 propose par délibération : + 1,5 % en 2014 et + 1,5 % en 2015, sans pénalité puisque BLEDINA n'a pas voulu accepter le contrat.

Monsieur Patrick DELTOMBE précise que ce nouveau tarif sera applicable après le 1^{er} février 2014 (après la délibération qui fixe le tarif).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de réhabilitation du centre de tri de Monceaux sur Dordogne :

Monsieur Daniel ESCURAT fait un point sur les travaux de réhabilitation du centre de tri situé à Monceaux sur Dordogne :

Les travaux sont commencés, la démolition est terminée, les pieux sont fait, ils vont attaquer la dalle. Les travaux se déroulent comme prévu au planning.

Les agents du SICRA qui étaient présent avec nous sur le chantier, le 21/01/2014, étaient satisfait du déroulement de ces travaux.

Pierre PITTMAN précise qu'il n'est pas impossible que l'on est un avenant sur ce marché de travaux, compte tenu de l'étude de sol qui a été réalisée et du génie civil qui a dû être fait, puisque l'on était sur une installation sur remblai, et aujourd'hui personne ne veut s'engager à construire des massifs béton sur un remblai sans aller jusqu'au dur, il a fallu faire des plots béton un-peu surdimensionnés par rapport à ce qui a été prévu au départ, également des structures de chaussées surdimensionnées.

Aussi, une porte supplémentaire a été suggérée par les agents, elle a été validée par le SYTTOM 19, car cela permet de mieux gérer l'exploitation.

Aujourd'hui, nous n'avons pas le coût définitif de ces équipements, et Pierre pense qu'il faut attendre la fin du chantier pour savoir si un avenant est nécessaire ou pas, compte tenu des plus valu ou moins valu, que l'on aura eu pour les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 15 H 45.